

Compte rendu CAPD du 18 juin 2019

Rencontre avec la nouvelle DASEN, Mme Suzel PRESTAUX, qui vient du Pas de Calais, où elle exerçait des fonctions d'adjointe au DASEN.

Approbation des PV

Mouvement départemental:

Sur les 469 enseignants qui ont participé, 201 avaient l'obligation de participer.

241 enseignants obtiennent une mutation en phase 1 du mouvement, dont 56 sur les postes de TRS, et 8 sur des nominations hors vœux et 10 sur vœux larges.

Le SNUipp-FSU03 demande que les collègues ayant été nommés sur un poste qu'ils n'ont pas demandé, puissent bénéficier d'une révision d'affectation

Mme La DASEN ne revient pas sur les aspect nationaux, l'idée globale étant d'assurer une nomination définitive plus tôt. Néanmoins, les situations seront étudiées avec attention en considérant que l'on est dans une année de mise en œuvre.

79 enseignants seront en phase d'ajustement: Le logiciel qui avait été présenté comme une amélioration, laisse pratiquement autant d'enseignants sans affectation à l'issue de la première phase du mouvement!

Le SNUipp-FSU03 dénonce les dysfonctionnements du logiciel imposé par le ministère:

-retard de plus d'un mois pour la phase principale.

-dysfonctionnement récurrent des mugs.

-points de stabilité établi selon la situation de l'école à l'instant du mouvement.

-nomination d'enseignants sur des postes non demandés (vœux 999)

INEAT/EXEAT:

16 demandes d'EXEAT pour le 63 accordés, cette année à titre exceptionnel. Barème du dernier EXEAT: 1400.

NB: le barème choisi par le recteur est celui sur lequel nous avons travaillé en GT en 2018, à savoir une priorisation du renouvellement de demandes.

L'administration précise que les stagiaires ne sont pas autorisés à participer aux INEAT/EXEAT.

Compte personnel de formation:

Sur les 3 demandes, 2 seulement sont retenues par l'administration.

Informations diverses de l'administration

Allègement de service: Sur les 20 demandes, 16 sont accordées

Le SNUipp-FSU03 demande à ce que les 4 collègues n'ayant pas bénéficié d'un allègement de service puissent bénéficier d'un allègement de leurs heures d'APC.

Mme la DASEN n'y est pas favorable. Elle s'étonne par ailleurs d'un nombre aussi élevé d'allègements de service, et demande quelles en sont les raisons. Il semblerait que dans son département d'origine, ces allègements ne soient accordés que pour un retour progressif en activité suite à congé long.

Nous lui expliquons que c'est le docteur Fauron qui a classé les demandes d'allègements en 3 catégories: indispensable, très favorable et favorable.

Cette année les moyens accordés pour ces allègements sont pris à la fois sur des moyens départementaux (au dépend d'autres postes!), du rectorat(moyen P(oste) A(adapté) C(ourte)D(urée) non utilisé) et reliquat (collègue n'ayant qu'une demi-journée d'allègement).

Postes à profil:

Centre pénitenciaire, Yzeure: 3 candidats, M. Sylvain REVOLON retenu .

Enseignant coordonnateur ULIS, collège Jean Zay, Montluçon: 2 cand., Mme Sophie MAISON retenue .

Centre Hospitalier de Vichy : 1 cand., Mme Elodie CRUCIATA retenue .

Conseillère Pédagogique EPS, Montluçon 1 : 1 cand., Mme Kathleen PAILLER retenue .

Restent à pourvoir (commission à venir):

Ulis Collège Domérat (poste ouvert aux 1er et 2d degrés)

CPC Moulins 2

Temps partiels:

Pour la 1ère fois, cette année, les demandes à 50% ont été refusées (!), pour « raisons de service »; seules les demandes à 75 % et 80% ont reçu un avis favorable . Le SNUipp-FSU03 rappelle que pour de nombreux collègues le TP à 50% est la seule solution proposée par l'éducation nationale, permettant de « rester en poste »(temps de trajet trop long, maladie, conditions de travail difficiles). Refuser ces TP 50% risque d'engendrer plus d'arrêts de travail. Nous avons déjà demandé à l'administration, lors des groupes de travail, d'étudier les situations personnelles des collègues afin d'accorder, à minima, le TP 50% aux collègues ayant soit une RQTH, un allègement de service par ailleurs refusé , des conditions familiales difficiles ... Accord en CAPD.

Les collègues concernés doivent être rapidement informés par l'administration.

Questions diverses du SNUipp-fsu03

1.Points sur les deux groupes de travail. Nous souhaiterions que le travail effectué en Groupe de travail apparaisse dans le compte rendu de la CAPD: allègements de service (nombre de possibilités, critères de sélection retenus ...) EXEAT (barème, choix du recteur, ...) temps partiels (octroi du 50% sur quels critères?) mouvement (attribution des postes sur vœu 999, attention particulière, explication des dysfonctionnements...) FSE (date d'affectation, ouverture de la liste complémentaire), contractuels...

Ce sera fait.

Nous regrettons la multiplication des GT, qui impliquent une non obligation de remplacement pour les participants, pas de prise en charge des frais de déplacement et surtout pas de compte-rendu officiel alors que des discussions divergentes peuvent apparaître et conduisent à des décisions de CAPD actées .

2.Les collègues n'ayant pas obtenu un allègement de service, peuvent-ils être allégés de leurs heures D'APC, comme cela se fait dans d'autres départements?

La réponse a été donnée plus haut

3.Scolarité des enfants de 3 ans, quel aménagement pour la rentrée? (journée complète, propreté..):

Les textes officiels sont encore en attente mais ils prévoient déjà une obligation « d'instruction » complète et assidue. Néanmoins, les services de l'inspection ont reçu une circulaire de rentrée à ce sujet. Celle-ci laisse un temps de mise en œuvre pour étudier au plus juste les situations. Il n'y a pas donc grand changement.

Le SNUipp-FSU03 rappelle que les enseignants ont toujours eu une souplesse dans l'accueil des TPS, mais que les parents risquent de ne pas avoir là même, exigeant par exemple, une scolarisation immédiate sur la journée, sans condition de propreté, dès les 3 ans de leur enfant.

M. Vial s'engage à communiquer davantage avec les familles, tout en nous disant que rien dans les textes n'exige la propreté pour la rentrée à l'école!

4.Peut-on avoir la liste des structures dépendant de l'ASH, comme cela avait été dit lors de la dernière CAPD? Toujours pas obtenue !

5.Classe CHAM: distribution de flyers et impression à la charge des écoles. Est-il normal de faire la promotion de cette classe au détriment des écoles de Moulins communauté?

D'après M. Le Gall, il a été demandé aux écoles de Moulins, Avermes et Yzeure, de distribuer des flyers, mais pas d'obligation d'impression à sa connaissance. Celui-ci dit avoir demandé l'autorisation aux maires des 3 communes. Ces communes, contrairement à l'ensemble des communes de Moulins Communauté ne seraient pas en concurrence au niveau de leurs effectifs.

Cette réponse ne nous a pas satisfaits, nous avons fait part:

-D'écoles qui risqueraient une fermeture si des élèves en partent.

-De l'intérêt d'une classe CHAM (telle qu'elle fonctionne actuellement), n'emmenant aucun élève en CHAM, au collège. Cette offre « musique » ne devrait-elle pas être ouverte à tous les élèves? M. Vial et M. Le Gall reconnaissent cet état de faits et nous informent d'une réflexion en cours pour un autre fonctionnement. À suivre....

6. FSE

Le SNUipp-FSU 03 regrette la nomination tardive des FSE, ainsi que le choix de formation adopté par l'administration. La gestion d'une classe par deux FSE ne semble pas l'idéal pour la sérénité des FSE, des collègues en poste et des familles. M. Vial nous assure qu'il s'agit de la meilleure solution et qu'il n'a eu aucune remontée de difficultés cette année.

7. Contractuels

Le SNUipp-FSU03 demande l'ouverture de la liste complémentaire pour compenser les EXEAT et demande dans le cas contraire, comment sera géré le dossier « contractuel ».

Réponse de l'administration: Des pistes de recrutements sont à l'étude. L'administration privilégie les diplômés MASTER, notamment en métier de l'Education, ou des personnes ayant une expérience auprès des enfants (AESH, AED). L'administration devrait leur proposer un « kit de démarrage » (dixit l'administration) et ils seraient nommés sur des postes de remplaçants.

8.Cas particuliers:

⇒ Décharge de direction pour un directeur de moins de 3 classes: une collègue a assumé l'année dernière la direction de son école, sans avoir eu les temps de décharge prévus dans les textes.

Cette année, travaillant à temps partiel, elle a demandé à être dispensé des journées supplémentaires en compensation des heures faites l'année dernière. Cela lui a été refusé tardivement, l'obligeant à refuser les journées proposées par l'administration. Cette collègue se voit donc pénalisée financièrement. Le SNUipp-FSU03 a dénoncé cette situation et l'administration se dit prête à étudier à nouveau sa situation. Pour elle, il ne s'agit pas d'être injuste avec cette collègue.

⇒ Conservation des points lors des permutations informatisées, même si les raisons de rapprochements évoluent dans le temps en fonction de la situation personnelle (« rapprochement de conjoint » devenu « rapprochement pour garde alternée »)

L'administration dit que cela n'est malheureusement pas possible, le logiciel informatique ne le prévoyant pas ! Comme le motif change, il n'y a pas de cumul.